

## Extrait du registre des délibérations Séance du 24 Avril 2019

L'an 2019 et le 24 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de LE PENRU Marcelle, Maire.

**Présents** : Mme LE PENRU Marcelle, Maire, M. CROLAS Gérard, M. MEZZOUG Adil\*, M. LAUNAY Patrice, Mme HAMARD Colette, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, Mme BOISENFRAY Isabelle, M. GRIGNON Michel, Mme JUBIN Sophie, M. LEPAGE Patrick

\* Absent pour 2019-04-24

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PEDRONO Marie Thérèse à Mme LE PENRU Marcelle, M. CARO Yves à Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François à Mme JUBIN Sophie, Mme GAUDICHE Christine à M. CROLAS Gérard

Excusé(s) : Mme BEREZOVSAYA Anna

Absent(s) : M. FEGEANT André, Mme GOUETO Rachel, M. DUFOUR Jean-François

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 12/04/2019 **Date d'affichage** : 12/04/2019

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 26/04/2019

et publication du : 26/04/2019

**Le compte-rendu de la séance précédente est adopté** : à l'unanimité

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOREL Patricia

## **SOMMAIRE**

**Dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys**

**Vote des subventions aux associations**

**Location salle paroissiale et indemnité de gardiennage**

**réf : 2019-04-24 - Dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys**

**Considérant** que les compétences « eau », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » seront transférées à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que, le Siaep de la Presqu'île de Rhuys étant sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le seul maître d'ouvrage exerçant les compétences "distribution eau potable", « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à ne pas disparaître automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au profit de l'agglomération par application des lois susmentionnées, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération exercera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ces compétences :

- en direct pour l'ensemble des 23 autres communes de son territoire ;
- suivant le mécanisme de "représentation-substitution" pour les 11 communes aujourd'hui membres du Siaep de la Presqu'île de Rhuys ;

**Considérant** la volonté de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération d'harmoniser à l'échelle de l'ensemble de son territoire l'exercice de ces compétences en direct et donc d'engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la procédure de "retrait simplifié" permettant sa sortie de droit du Siaep de la Presqu'île de Rhuys au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Considérant**, suivant la mise en œuvre de cette procédure de "retrait simplifié", la probable dissolution du Siaep de la Presqu'île de Rhuys dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit un an seulement après que l'agglomération ne se soit organisée sur ces compétences pour les 23 autres communes de son territoire ;

**Considérant** le courrier du 30 octobre 2018 adressé par Monsieur le Président du Siaep de la Presqu'île de Rhuys à chacun des Maires des communes membres du Siaep de la Presqu'île de Rhuys les invitant à "être les promoteurs de cette orientation de dissolution" pour au moins 7 raisons :

1°- Un avenir plus qu'incertain pour une structure ne répondant plus à l'organisation voulue au plan national

2°- Des subventions de plus en plus compliquées à obtenir et des financeurs qui s'orienteront préférentiellement vers les structures en phase avec le type de gouvernance voulue au niveau national

3°- Une étude de transfert de compétence sous maîtrise d'ouvrage GMVA dont les conclusions ne s'opposent en rien à la politique menée sur Rhuys

4°- Un intérêt financier évident pour les administrés du Siaep de Rhuys car des raisons structurelles expliquent un prix élevé (48% de résidences secondaires, faible densité de branchements, fragilité extrême du milieu...)

5°- Le nécessaire lien avec la compétence pluviale transférée à GMVA au 1/01/2020, à défaut un interlocuteur supplémentaire dans les projets d'aménagement communaux

6°- Le personnel pour qui un transfert forcé à une date ultérieure, dans une structure déjà organisée, obérerait les opportunités de carrière

7°- Les communes de Berric, Lauzach et La Vraie Croix qui en cas de report de prise de compétence par la communauté de communes de Questembert se verront proposer une convention par GMVA leur garantissant la continuité du service ;

**Considérant** la délibération du 21 décembre 2018 du comité syndical du Siaep de la Presqu'île de Rhuys adoptée par 23 voix pour, 1 contre, 2 abstentions, approuvant le principe de sa dissolution ;

**Considérant** qu'un syndicat est dissous de plein droit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ou peut être dissous sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys au 31 décembre 2019.

*A l'unanimité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0)*

#### **réf : 2019-04-25 - Vote des subventions aux associations**

Les propositions de subventions pour les associations au titre de l'année 2019 sont présentées au Conseil municipal.

<b>ASSOCIATION OU ORGANISME</b>	<b>Montant 2019</b>
ACCA Berric	<b>510,00 €</b>
Lutte contre ragondins (80€ x 7 piègeurs)	<b>560,00 €</b>
ASBL	<b>1 820,00 €</b>
Club Informatique	<b>340,00 €</b>
Club les jonquilles	<b>720,00 €</b>
Elan Basket	<b>1 080,00 €</b>

FNACA	150,00 €
Foyer socio-culturel	1 120,00 €
Gym Volontaire	680,00 €
Les amis de l'étang	700,00 €
Souvenir Français Berric	100,00 €
Berric Kin Ball	700,00 €
Team Canicross	300,00 €
Pomme pas tes jeux	140,00 €
La Vache Folle	300,00 €
Berric Magik Skol	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 520,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider les subventions proposées par la commission vie associative et sportive ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

*A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)*

**réf : 2019-04-26 - Location salle paroissiale et indemnité de gardiennage**

Madame le Maire propose de fixer la location de la salle paroissiale au même montant que l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, soit à 479.86€ pour 2019, plafond autorisé par la circulaire ministérielle du 27 février 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer la location de la salle paroissiale et l'indemnité de gardiennage à 479.86€ pour 2019.

*A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)*